

## **PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire**  
**3 mai 2022 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1	Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
François Gauthier, siège #5	Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Chantal Delisle, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption des dépenses**
- 5. Adoption du procès-verbal du 5 avril 2022**
- 6. Propos de la Mairesse et des Conseillers**

6.1.1 Rapport de la Mairesse des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021

6.2 Rapport de la Mairesse des dépenses reliées à la Covid-19

- 7. Affaires nouvelles et commencées**

#### **7.1 Conseil**

7.1.1. Embauche d'une assistante à la Direction générale (DGA)

7.1.2 Embauche de deux étudiants dans le cadre de Programme Emploi d'été Canada

7.1.3 Fin d'emploi de Dominick Demers-Robichaud

- 8. Législation**

#### **8.1 Dépôt de documents**

8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière d'un Procès-verbal de correction de la grille de normes de zonage annexée au Règlement de zonage portant le numéro 1015 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

#### **8.2 Règlements**

8.2.1 Adoption du Règlement 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

- 9. Gestion et administration**

9.1 Autorisation pour décaper et cirer le plancher du bureau – Entretien 2000 Enr.

9.2 Entérinement des mandats octroyés à Englobe et QDI – Affaissement du Rang Sainte-Augustine

9.3 Entérinement de l'achat d'un panneau d'alupanel de Mixmidia – Logo municipal

9.4 Entérinement de l'octroi de mandat pour le balayage de rues – 2991209 Canada Inc. (Donald Pariseau et fils)

9.5 Achat de deux panneaux indicateurs de vitesse – Signel Services Inc.

9.6 Adhésion à Loisir sport Outaouais

9.7 Achat d'un meuble-lavabo et la robinetterie pour la salle de bain du bureau municipal

9.8 Achat de 4 dos d'âne avec bandes réfléchissantes

## **10. Varia**

10.1 Remerciements reçus pour les dons effectués

## **11. Deuxième période de questions**

## **12. Levée de l'assemblée**

# **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. Ouverture de l'assemblée**

**2022-05-03#01**

*Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Stéphane Drouin*

*ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**2022-05-03#02**

*Il est proposé par Guy Whissell,  
Appuyé par Johanne Larocque*

*ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **3. Première période de questions**

*La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).*

*Il y a eu quelques questions du public.*

## **4. Adoption des dépenses**

**2022-05-03#03**

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois d'avril 2022 au montant de **91 407,23 \$**, représentant les prélèvements automatiques de **42 190,74 \$** et les chèques numéros **11 243 à 11 271** totalisant **49 216,49 \$**, soient approuvés;

Adoptée à l'unanimité.

## **5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 avril 2022**

**2022-05-03#04**

Il est proposé par Johanne Larocque,  
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée du 5 avril 2022 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. Propos de la Mairesse et des Conseillers**

### **6.1 Rapport de la Mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2021**

CONSIDÉRANT que tel que requis par l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que le rapport financier préparé par l'auditeur Christian Gratton, CPA auditeur CMA, de la firme Charlebois et Gratton CPA Inc., a été déposé au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022;

La Mairesse fait ainsi qu'il suit son rapport sur les faits saillants, savoir :

1. Les revenus de 2021 ont été de l'ordre de **4 649 204 \$**;
2. Les dépenses ont été de **1 331 126 \$**;
3. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales représente **161 396 \$**;
4. L'excédent de fonctionnement non affecté est de **321 291\$** au 31 décembre 2021;
5. Plusieurs investissements ont été réalisés au cours de cette année, soit un total de **4 226 491 \$**.

Je vous invite donc à consulter le rapport financier détaillé 2021 sous la rubrique « Publications » de notre site Web.

### **6.2 Rapport de la Mairesse des dépenses reliées à la Covid-19**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçait au maire François Gauthier, que la Municipalité recevrait une aide financière de **32 583 \$** qui pourrait être utilisée autant en 2020 qu'en 2021, à sa convenance;

La Mairesse fait ainsi qu'il suit son rapport des dépenses reliées à la Covid-19 :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Informatique : Groupe DL, McInformatique et Internet Papineau :   | 11 598 \$ |
| 2. Aménagement des locaux : ameublement et téléphones  | 2 494 \$  |
| 3. Communications : Poste, système de son, caméras, Telmatik, panneau publicitaire, site Web, Zoom, déplacements : | 7 531 \$  |
| 4. Produits sanitaires et équipements de protection : maques, gants Plexi, produits divers :                       | 1 557 \$  |

5. Aide aux parents pour les camps de jour :	2 500 \$
6. Temps des employés :	10 000 \$
TOTAL :	<u>35 680 \$</u>

## **7. Affaires nouvelles et commencées**

### **7.1 Conseil**

#### **7.1.1 Embauche d'une adjointe à la Direction générale (DGA)**

**2022-05-03#05**

CONSIDÉRANT le manque de personnel au sein de l'administration ;

CONSIDÉRANT les deux appels de candidatures pour le poste d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT que Cathy Viens nous a fait parvenir une offre de service à titre de Directrice générale adjointe (DGA) ;

Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Guy Whissell

ET RÉSOLU que le Conseil de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre de service de Cathy Viens et embauche cette dernière à titre de DGA ;

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.1.2 Embauche de deux étudiants dans le cadre du Programme Emploi-Canada (EEC)**

**2022-05-03#06**

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait fait la demande d'une subvention dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada (ECC) ;

CONSIDÉRANT que cette demande de financement pour deux étudiants a été approuvée, et ce, pour le taux horaire payé à l'étudiant de 16 \$, dont la contribution d'Emploi et Développement Social Canada (EDSC) sera de 7,13 \$ et la différence sera supportée par la Municipalité ;

Il est proposé par Andrée-Anne Bock,  
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que le Conseil accepte d'embaucher deux étudiants selon les exigences du EDSC ;

ET QUE si nécessaire, la Directrice générale et Greffière-trésorière ou sa représentante soit autorisée à signer tous les documents nécessaires, et à mettre les annonces dans les journaux locaux ;

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.1.3 Fin d'emploi de Dominick Demers-Robichaud**

**2022-05-03#07**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2021-12-07#10, Dominick Demers-Robichaud a été embauché à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement par intérim;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire d'avoir un inspecteur au moins 32 heures par semaine et que Monsieur Demers-Robichaud ne pouvait en faire plus en présentiel au bureau;

CONSIDÉRANT que sa période probatoire devait se terminer le 7 juin 2022;

*Il est proposé par Johanne Larocque,  
Appuyé par Maryse Cloutier*

*ET RÉSOLU que le Conseil met fin immédiatement à l'emploi de Dominick Demers-Robichaud;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8. Législation**

### **8.1 Documents**

#### **8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière d'un Procès-verbal de correction de la grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage portant le numéro 1015 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

**2022-05-03#08**

*CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la préparation de la grille des normes de zonage, à savoir que les points qui ont été insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 55 « maison mobile » (HAB5) auraient plutôt dû être insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 51 « résidence unifamiliale isolée » (HAB1);*

*CONSIDÉRANT que le résultat de l'erreur cléricale faisait en sorte que les résidences isolées familiales n'étaient pas permises sur la rue Notre-Dame et que les maisons mobiles l'étaient; donc que ces normes étaient inversées;*

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité est autorisée à modifier cette grille des normes de zonage au moyen d'un Procès-verbal de correction;*

*CONSIDÉRANT que ce Procès-verbal de correction et la grille des normes de zonage sont déposés au Conseil;*

*Il est proposé par Guy Whissell,  
Appuyé par Stéphane Drouin*

*ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et déposés à cette séance par la Directrice générale et Greffière-trésorière;*

*Adoptée à l'unanimité.*

### **8.2 Règlements**

#### **8.2.1 Adoption du Règlement numéro 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables**

**2022-05-03#09**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1040 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

*CONSIDÉRANT que l'avis de motion numéro 2022-04-05#01am a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 avril 2022;*

*CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-04-05#12, le Premier projet du Règlement numéro 1040 a été adopté lors du Conseil tenu le 5 avril dernier;*

*CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c-47.1) édicte à l'article 19 de son chapitre V, que toute*

municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire l'enfouissement des déchets et des coûts liés à cette opération;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Andrée-Anne Bock

**ET RÉSOLU** que le Règlement numéro 1040 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce Règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

**PRÉAMBULE :** Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

### **ARTICLE 2**

**OBJET :** Le présent Règlement a pour but de mettre en place un Programme de subvention aux familles de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

### **ARTICLE 3**

**PERSONNES ADMISSIBLES :** Les personnes admissibles au Programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant de douze (12) mois ou moins ou dont la naissance est prévue dans les trois (3) prochains mois.

### **ARTICLE 4**

**MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE :** Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent Programme est de trois cents dollars (300 \$) par enfant.

### **ARTICLE 5**

**MONTANT TOTAL DISPONIBLE :** Le montant total disponible pour les subventions dans le cadre du présent Programme est défini annuellement lors de l'adoption du budget.

### **ARTICLE 6**

**ENTREPRISES ACCEPTÉES :** Seules les entreprises ayant leur siège social au Québec sont acceptées pour l'achat des couches lavables.

### **ARTICLE 7**

**DEMANDE DE SUBVENTION :** Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagné des documents suivants :

1. Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
2. L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement;

3. *Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches (pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve pourra être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payable à la suite de la réception de cette preuve).*

#### **ARTICLE 8**

**DÉBUT DU PROGRAMME** : *Pour être admissible au Programme de subvention, l'achat de couches doit avoir été effectué après l'entrée en vigueur du présent Règlement.*

#### **ARTICLE 9**

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : *Le présent Règlement entrera en vigueur selon la Loi.*

*Adoptée à l'unanimité.*

### **9. Gestion et administration**

#### **9.1 Autorisation pour décaper et cirer le plancher du bureau municipal – Entretien 2000 Enr.**

**2022-05-03#10**

**CONSIDÉRANT** *que le plancher du bureau municipal a grandement besoin d'être nettoyé en profondeur, au moyen d'un décapage et d'un cirage;*

**CONSIDÉRANT** *l'estimation faite par Serge Dumoulin d'Entretien 2000 Enr. au montant de 645 \$ plus les taxes applicables;*

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Stéphane Drouin*

*ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'entreprise Entretien 2000 Enr. à décaper et à cirer le plancher du bureau municipal, moyennant la somme de 645 \$ plus les taxes applicables;*

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **9.2 Entérinement des mandats octroyés à Englobe et QDI – Rang Sainte-Augustine**

**2022-05-03#11**

**CONSIDÉRANT** *que la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) a demandé à Englobe d'effectuer de nouvelles analyses pour valider une pente d'enrochement plus abrupte en se basant sur les relevés complémentaires réalisés par QDI;*

**CONSIDÉRANT** *que des coupes transversales à la route ainsi qu'un nouveau relevé topographique sont requis;*

**CONSIDÉRANT** *l'estimation de Englobe de 1 800 \$ et celle de QDI de 6 940,50 \$, plus les taxes applicables;*

**CONSIDÉRANT** *que ces analyses et relevés complémentaires sont nécessaires et requis du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de la DGG;*

**CONSIDÉRANT** *l'urgence de faire préparer ces documents, la Directrice générale et Greffière-trésorière a donné son accord;*

*Il est proposé par Guy Whissell,  
Appuyé par Stéphane Drouin,*

*ET RÉSOLU que le Conseil entérine l'autorisation donnée par la Directrice générale et Greffière-trésorière et le paiement aux entreprises Englobe et QDI;*

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.3 Entérinement de l'achat d'un panneau d'alupanel de Mixmidia – Logo municipal**

**2022-05-03#12**

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'avoir un panneau portant notre logo;

CONSIDÉRANT l'offre de Mixmidia de nous faire un de 3 mm 48 po x 72 po en alupanel, pour le prix de **265 \$**, plus les taxes applicables;

Il est proposé par Johanne Larocque,  
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le Conseil entérine l'achat auprès de Mixmidia du panneau d'alupanel, le tout tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité.

**9.4 Entérinement de l'octroi du mandat pour le balayage des chemins – 2991209 Canada Inc. (Ronald Pariseau et fils)**

**2022-05-03#13**

CONSIDÉRANT la nécessité de balayer les chemins;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ronald Pariseau et fils. a présenté une soumission pour le balayage des chemins publics de la Municipalité au montant de **2 550 \$**, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le nombre de demandes que reçoit cette entreprise, la Directrice générale et Greffière-trésorière lui a octroyé le mandat afin de ne pas retarder le balayage des chemins;

Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Guy Whissell

ET RÉSOLU que le Conseil entérine l'octroi de mandat du balayage de chemins à l'entreprise 2991209 Canada Inc. (Ronald Pariseau et fils) pour le montant de **2 550 \$**, plus les taxes applicables;

ET que le mandat soit exécuté au cours du mois de mai ou juin, ou le plus tôt possible;

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 Achat de deux panneaux indicateurs de vitesse – Signel Services Inc.**

**2022-05-03#14**

CONSIDÉRANT que l'achat de deux panneaux indicateurs de vitesse avait été prévu au budget 2022;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions auprès de trois entreprises dont seulement deux ont donné suite ;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Signel Services Inc. a été la plus basse, soit la somme de **11 444 \$**, plus les taxes applicables; il est possible que le coût de l'installation pourrait être plus élevé que celui estimé, alors que le temps réel sera facturé; le tout avec une garantie de deux ans;

Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par François Gauthier

ET RÉSOLU que le Conseil octroie le mandat à l'entreprise Signel Services Inc. selon la soumission reçue;

Adoptée à l'unanimité.

## **9.6 Adhésion à Loisir sport Outaouais**

**2022-05-03#15**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-01#11 aux termes de laquelle la Municipalité s'est engagée à participer au projet-pilote d'une permanence en loisir partagée à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT que Loisir sport Outaouais est l'organisme qui chapeaute ce projet et qu'il y a lieu d'adhérer à Loisir Sport Outaouais;

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 est de **110,50 \$**, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Johanne Larocque*

*ET RÉSOLU que la Municipalité adhère à Loisir sport Outaouais;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.7 Achat d'un meuble-lavabo et la robinetterie pour la salle de bain du bureau administratif**

**2022-05-03#16**

CONSIDÉRANT que le lavabo de la salle de bain est souillé et rouillé, sans possibilité de le nettoyer correctement;

CONSIDÉRANT que chez Rona, un petit meuble-lavabo et la robinetterie coûteraient 355 \$, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Stéphane Drouin,  
Appuyé par François Gauthier*

*ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'achat d'un meuble-lavabo et la robinetterie auprès de Rona, tel que susdit;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.8 Achat de 4 dos d'âne avec bandes réfléchissantes – SignOPlus**

**2022-05-03#17**

CONSIDÉRANT des demandes citoyennes à l'effet d'ajouter des dos d'âne dans les petites rues;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise SignOPlus au montant de **1 114,12 \$**, plus les taxes applicables, pour 4 dos d'âne et les poteaux nécessaires;

*Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

*ET RÉSOLU que le Conseil accepte la soumission de SignOPlus pour l'achat de des dos d'âne et poteaux, au prix susmentionné;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **10. Varia**

### **10.1 Remerciements reçus pour les dons effectués**

*Suite aux dons effectués par la Municipalité en faveur du Club Quad, du Club la Paix d'or et de la fratrie Béland, nous avons reçu leurs remerciements.*

**11. Deuxième période de questions**

*La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).*

*Il y a eu quelques questions du public.*

**Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière**

*Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.*

*(Signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle  
Directrice générale et Greffière-trésorière*

**12. Levée de l'assemblée**

**2022-05-03#18**

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Guy Whissell*

*ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 14;*

*Adoptée à l'unanimité.*

*(Signé) Myriam Cabana  
Myriam Cabana, mairesse*

*(Signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle, Directrice générale et  
Greffière-trésorière*

COPIE CONFORME